



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Séance du 16 Avril 2026

MEMBRES EN EXERCICE : -11

Présents : Mme POUTHÉ Danielle, Maire, Mme VINCENT Nicole 1^{ère} Adjointe, Mr MANZONI Stéphane 2^{ème} adjoint, Mesdames FEVRIER Valérie, COLLOT Claudette, SILVA Marie-Louise et MAINVIS Muriel. Messieurs MANZONI Maxime RÉMOND Pascal, Conseillers Municipaux

Absent : Mr Kévin BOURISVILLE

Absent excusé : Mr Alexandre VINCENT pouvoir à Mme Nicole VINCENT

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-six
le 16 Avril à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 10 Avril 2026

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire,***
- l'ajout d'une délibération de dernière minute : personne ne s'y oppose***
- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil :***
Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibérations à prendre :

- Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne :
 - Convention pour l'enfouissement Rue des Nonvalles et Rue des Mulets
- Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne :
 - Délégation permanente
- Poche incendie à Beauregard
- Subventions 2026
- Désignation d'un adjoint pour la signature des actes administratifs

- Informations diverses :

- ✓ Urbanisme, dossiers en cours
- ✓ Bail de location parcelle X1 Route de Genève jachère petit bois

QUESTIONS DIVERSES

2026/28/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE, CONVENTION FINANCIERE ETUDE DE DISSIMULATION RUE DES NONVALLES ET RUE DES MULETS

Mme Le Maire informe le Conseil du Compte-rendu de réunion préliminaire du SDEY pour l'enfouissement des réseaux basse tension, téléphonique et d'éclairage public de la Rue des Nonvalles et de la Rue des Mulets.

Vu le projet de dissimulation des réseaux Rue des Nonvalles et de la Rue des Mulets,

N° dossier	Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	HT / TTC	Part SDEY		Fonds de concours de la commune	
						%	Montant	%	Montant
26S7082ERDII	Dissimulation	5 573,57 €	4 644,64 €	928,93 €	TTC	30%	1 672,07 €	70%	3 901,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **ACCEPTE** l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de 3 ans,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENCE
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/29/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE, DELEGATION PERMANENTE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de MÂLAY-LE-PETIT font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de MÂLAY-LE-PETIT lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de MÂLAY-LE-PETIT lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/30/ POCHÉ INCENDIE A LA FERME DE BEAUREGARD

Madame POUTHÉ a rencontré Monsieur Sébastien MISSAULT le 26 Mars 2026 pour s'accorder sur la réalisation de la poche incendie.

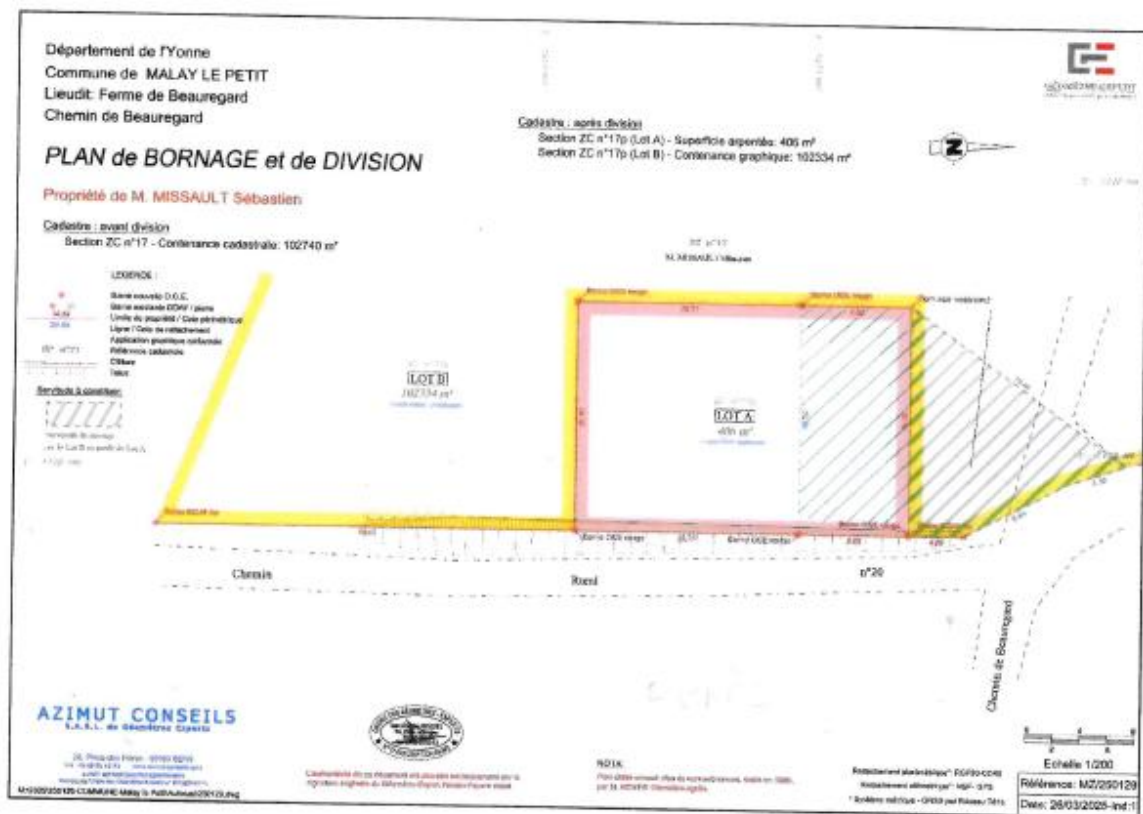
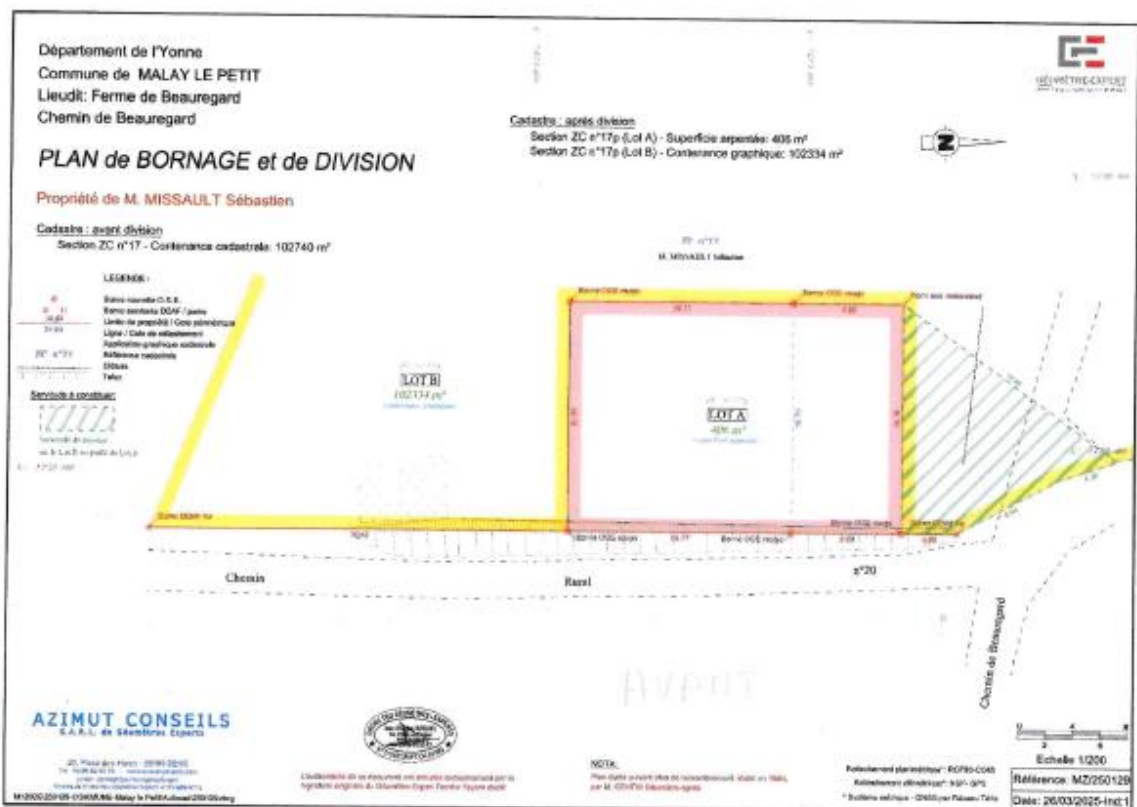
Il a été convenu :

1) De réduire l'emprise d'achat du terrain nécessaire à la mise en place de cette poche et de le limiter à une partie du lot « A » (voir plan ci-après), à savoir une surface de 16 m 70 par 16 m 33 soit 272.71 mètres carrés environ, à confirmer par la société Azimut Conseils,

2) D'ajuster son prix à 4 000 € l'hectare, en tenant compte de son coût d'acquisition à 3 504 € l'hectare, le 25 février 2005,

3) D'inclure dans l'acte administratif d'achat, une convention autorisant aux pompiers, élus et employés de la commune le passage pour accéder à cette poche incendie et le

stationnement devant celle-ci, et ce pour une durée indéterminée tant qu'une poche à incendie persistera à cet endroit.



Intervention de Madame Nicole VINCENT qui s'abstient du vote.

Mme VINCENT ne remet pas en cause la mise en place d'une poche incendie.

Elle considère par contre qu'il est indécent de marchander un prix de vente et une surface entraînant des frais supplémentaires à ceux déjà engagés par la commune au profit de la ferme isolée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés

DECIDE

- **D'AUTORISER** cette modification de surface,
- **DE FIXER** à 4 000 euros l'hectare le coût d'achat du terrain,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à établir et rédiger l'acte authentique d'achat sous forme d'acte administratif en tenant compte des éléments ci-dessus exposés.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	8		2

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/31/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2026, présentés par les associations.

Associations	Montant
GYM VOLONTAIRE LA VANNOISE	200.00
AFM TELETHON	50.00
UNA CERISIERS	100.00
L'ESCARGOT NOIR	20.00
PREVENTION ROUTIERE	50.00
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SENS	30.00
POMPIERS HUMANITAIRES	100.00
LES JARDINS DE LA CROISIERE	150.00
LES RESTOS DU COEUR	100.00
TOTAL	800.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** et de verser une subvention aux associations proposées ci-dessus.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/32/ DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour la réalisation des ventes, achats ou échanges de biens immobiliers, la rédaction d'un acte authentique est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte authentique dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Le Conseil, après avoir entendu Madame Le Maire :

- ✓ Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'article L.1317 du Code Civil,

Considérant la possibilité de conférer au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur MANZONI Stéphane, 2^{ème} adjoint au Maire, pour signer tout acte administratif à venir et ce pour la durée du mandat.

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/33/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser l'étude de l'enfouissement Rue des Nonvalles et Rue des Mulets, il convient de prendre une décision modificative du budget permettant le paiement de cette étude.

Il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement Dépenses:

Article 21351 diminution de 5 000 €

Article 2031 augmentation de 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De procéder à cette décision modificative des comptes du budget primitif 2026

DETAIL DU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossiers en cours :

Madame Le Maire présente au Conseil les demandes reçues en mairie :

- Une demande de déclaration préalable:
 - o Demande de pose d'une clôture sur un terrain agricole.

Bail de location parcelle X1 Route de Genève jachère petit bois

Madame Le Maire informe le Conseil que l'agriculteur exploitant cette parcelle désire mettre fin à cette location.

Celle-ci étant un bail d'occupation précaire renouvelable chaque année, cette location peut cesser à la date anniversaire.

Il est demandé au Conseil de réfléchir aux usages futurs de cette parcelle.

Information sur la nouvelle présidence de la Communauté D'Agglomération du Grand Sénonais(CAGS)

Madame Le Maire rends compte de l'élection du nouveau président de la CAGS, Mr Paul-Antoine DE CARVILLE, maire de la ville de SENS, et de ses dix vice-présidents qui s'est déroulée le 15 Avril 2026.

Information sur la composition de la commission de révision de la liste électorale

Madame Le Maire donne la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudette COLLOT	Mme Muriel MAINVIS
Mme Huguette LOPEZ	Mme Anne-Marie LOPEZ
Mr Patrick CHEVALIER	Mme Annie DRUART

Commune forestière

Madame Le Maire informe de la tenue de l'Assemblée Générale qui se tiendra à Flogny-La-Chapelle le 21/04/2026.

Information création d'un journal communal

Madame Le Maire suggère aux conseillers de réfléchir à la création d'un journal d'informations communal.

Emploi saisonnier d'été

Madame Le Maire informe le Conseil de la demande d'un jeune habitant de Mâlay-Le-Petit d'un éventuel emploi sur la commune pendant les vacances d'été.

Il est demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité de la création d'un emploi saisonnier en binôme avec l'employé communal.

Cela nécessitera la prise d'une délibération.

Questions diverses :

Question de Madame Claudette COLLOT : Elle fait part de la demande d'un administré, dont le nom n'est pas communiqué, qui souhaiterait que soient présentés les membres du conseil car il ne les connaît pas.

Madame Le Maire lui répond qu'un apéritif sera organisé pour la présentation, et qu'en attendant un rendez-vous est fixé le 08 mai 2026 à 11h au monument aux morts pour la cérémonie commémorative.

Tous les administrés sont invités, comme d'habitude, à y participer et donc à faire connaissance avec les élus, pour certains.

Les conseillers n'ayant plus de question, la séance est levée à 20H10

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

RECAPITULATIF DE SEANCE

Jeudi 16 Avril 2026

2026/28: SDEY, CONVENTION FINANCIERE ETUDE DE DISSIMULATION RUE DES NONVALLES ET RUE DES MULETS

Transmis en sous-préfecture le 17 Avril 2026

- Publié le 17 Avril 2026

2026/29: SDEY : DELEGATION PERMANENTE

Transmis en sous-préfecture le 17 Avril 2026

- Publié le 17 Avril 2026

2026/30 : POCHE INCENDIE A LA FERME DE BEAUREGARD

Transmis en sous-préfecture le 16 Avril 2026

- Publié le 16 Avril 2026

2026/31 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Transmis en sous-préfecture le 16 Avril 2026

- Publié le 16 Avril 2026

2026/32 : DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Transmis en sous-préfecture le 16 Avril 2026

- Publié le 16 Avril 2026

2026/33 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Transmis en sous-préfecture le 16 Avril 2026

- Publié le 16 Avril 2026

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Nicole VINCENT